

Actes liés au décès

Qu'est-ce qu'une mention marginale sur un acte d'état civil ?

La mention marginale est une information qui permet de **compléter un acte**.

Autrement dit, elle permet de suivre l'évolution des informations concernant une personne et sa famille et leur modification dans un acte d'état civil.

Elle est positionnée **sur le côté**, dans la marge, de l'acte d'état civil.

Elle indique, entre autres, la **nature**, la **date** et le **lieu de l'événement** (naissance, mariage, décès,...) qui est mentionné.

Elle comporte également la **date à laquelle la mention est apposée**, le statut de l'**officier d'état civil** qui a effectué la mise à jour et sa signature.

Les situations suivantes conduisent à la rédaction de mention marginale de [l'acte de naissance](#) (particuliers) et/ou de [l'acte de mariage](#) (particuliers).

SITUATIONS IMPLIQUANT UNE MENTION MARGINALE SUR UN ACTE D'ÉTAT CIVIL

SITUATION	ACTE OÙ FIGURE LA MENTION	PRÉCISION
Reconnaissance (particuliers) d'un enfant	Acte de naissance	Mention inscrite automatiquement par le service d'état civil
Mariage	Acte de naissance	Mention inscrite automatiquement par le service d'état civil

SITUATION	ACTE OÙ FIGURE LA MENTION	PRÉCISION
Divorce, séparation de corps	<ul style="list-style-type: none"> > Acte de mariage > Acte de naissance 	<p>Mention inscrite à la demande de l'avocat ou de la personne intéressée par le service d'état civil de la commune de mariage.</p> <p>Sur présentation d'une copie de la décision judiciaire ou de l'attestation de dépôt délivrée par le notaire ou de la convention de divorce (ou séparation de corps).</p>
Pacs : conclusion, modification, dissolution	Acte de naissance	Mention inscrite automatiquement par le service d'état civil
Changement de prénom (particuliers) et modification du nom de famille	Acte de naissance	Mention inscrite automatiquement par le service d'état civil

SITUATION	ACTE OÙ FIGURE LA MENTION	PRÉCISION
<p>Changement de sexe (particuliers)</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Acte de naissance > Si vous êtes marié : acte de mariage et de naissance de votre époux avec son accord > Si vous êtes pacsé : acte de naissance de votre partenaire de Pacs > Si vous avez des enfants : acte de naissance des enfants mineurs avec l'accord de l'autre parent / acte de naissance des enfants majeurs avec leur accord 	<p>Mention inscrite automatiquement par le service d'état civil.</p> <p>Dans l'acte de mariage et l'acte de naissance du conjoint, mention du changement de prénom, pas du changement de sexe.</p>
<p>Décès</p>	<p>Acte de naissance</p>	<p>Mention inscrite automatiquement par le service d'état civil</p>
<p>Acquisition de la nationalité française (particuliers)</p>	<p>Acte de naissance</p>	<p>Mention inscrite automatiquement par le service d'état civil</p>

SITUATION	ACTE OÙ FIGURE LA MENTION	PRÉCISION
<p>Décisions inscrites au <i>répertoire civil</i>: changement de régime matrimonial, tutelle, par exemple</p>	<p>Acte de naissance</p>	<p>Acte portant une mention marginale <i>RC</i> et un numéro. Pour savoir à quoi il renvoie, il est possible de demander une copie de l'extrait conservé au répertoire civil (particuliers).</p>

Si l'acte complété par la mention figure sur un **livret de famille**, ce livret doit également être [mis à jour](#) (particuliers).



À savoir

une mention marginale ne peut pas être supprimée. Elle peut être uniquement **modifiée**.

Où s'adresser ?

Mairie

Si la naissance ou le mariage a eu lieu en France

Service central d'état civil (Scec)

Si la naissance ou le mariage a eu lieu à l'étranger

État civil (naissance, un mariage ou un décès) d'un Français à l'étranger

Uniquement par courrier à l'adresse suivante :

Service central d'état civil

11, rue de la Maison Blanche

44941 Nantes Cedex 09

Le service n'accueille pas de public.

Vous pouvez faire une demande d'acte d'état civil via un [téléservice](#).

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/etat-civil/actes-lies-au-deces?xml=F1429&cHash=f09b19f86cc0c89ae0cd9695607083b5?>

Pour toute information complémentaire, vous pouvez :

Consulter le site diplomatie.gouv.fr

Téléphoner au **+33 1 41 86 42 47** du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h

Accès gratuit à un service de visio-interprétation ou de transcription instantanée de la parole pour sourds ou malentendants

Envoyer un mail à courrier.scec@diplomatie.gouv.fr

Voir aussi...

- › [Acte de naissance : demande de copie intégrale ou d'extrait](#) (particuliers)
- › [Acte de mariage : demande de copie intégrale ou d'extrait](#) (particuliers)
- › [Acte de décès : demande de copie intégrale](#) (particuliers)

Références

- › [Code civil : articles 28 et 28-1](#)
Acquisition ou perte de la nationalité française
- › [Code civil : articles 60 à 61-4](#)
Changement de prénom et de nom de famille
- › [Code civil : articles 62 et 62-1](#)
Reconnaissance d'enfant
- › [Code de procédure civile : articles 1055-5 à 1055-10](#)
Changement de sexe
- › [Code civil : article 76](#)
Mariage
- › [Code civil : article 79](#)
Décès
- › [Code de procédure civile : article 1082](#)
Divorce
- › [Code civil : articles 515-1 à 515-7-1](#)
Pacs
- › [Code de procédure civile : articles 1057 à 1061](#)
Répertoire civil
- › [Circulaire du 26 août 2020 récapitulant les formules de mentions en marge des actes d'état civil](#)
Personnes à l'initiative de la demande de mention marginale

› [Demande d'une copie d'un extrait conservé au répertoire civil](#) - Formulaire - Cerfa n°13485*02

Questions - Réponses



- › [Y a-t-il une durée de validité d'un acte d'état civil ?](#) (particuliers)
- › [Comment corriger un acte d'état civil \(erreur, oubli, coquille, double tiret\) ?](#) (particuliers)

CONTACT



DÉMARCHES

Service accueil - Formalités administratives - Etat civil

☎ 0466034848

✉ etat.civil@uzes.fr

📄 VOIR LA FICHE

Mairie d'Uzès
1 place du Duché
30700 Uzès



MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)